



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies
sur les pays en développement sans littoral**

**Note verbale datée du 13 décembre 2017, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre du Président du Bureau du Groupe des pays en développement sans littoral, datée du 28 septembre 2017 (voir annexe).



**Annexe de la note verbale du 13 décembre 2017 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

28 septembre 2017

En ma qualité de Président du Bureau du Groupe des pays en développement sans littoral, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte révisé et mis à jour du règlement intérieur adopté par les Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des pays en développement sans littoral à leur seizième réunion annuelle, tenue le 20 septembre 2017 en marge du débat général de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le texte de la déclaration ministérielle (voir [A/72/635](#)). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, et en tant que révision du document [A/C.2/64/5](#).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Président du Groupe des pays en développement sans littoral
(*signé*) Lazarous **Kapambwe**

Pièce jointe

Règlement intérieur du Groupe des pays en développement sans littoral

1. Le Groupe et ses membres

1.1. Le Groupe des pays en développement sans littoral est composé de 32 États en développement Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne possèdent pas de côte maritime, conformément à la définition figurant à l'article 124 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir la liste des États Membres dans l'appendice)¹.

1.2. Tout pays sans littoral qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies et qui souhaite devenir membre du Groupe peut écrire à cet effet au Président ou à la Présidente du Groupe, qui en avise le Groupe.

1.3. Le Groupe peut accorder le statut d'observateur à d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui manifestent un intérêt pour ses travaux. Les États observateurs peuvent être invités à participer aux réunions officielles du Groupe. Les décisions concernant les questions importantes pour le Groupe, notamment le droit de négociation, sont réservées à ses États membres.

2. Objectif

2.1 Le Groupe offre à ses États membres un cadre pour exposer et promouvoir leurs intérêts économiques collectifs, notamment la réalisation effective des objectifs, cibles et programmes d'action arrêtés au niveau mondial et liés au développement des pays en développement sans littoral, afin d'accroître leur capacité de négociation conjointe sur de grandes questions économiques internationales au sein du système des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et dans toutes les instances internationales et multilatérales.

2.2 Le Groupe s'attache principalement à obtenir les termes les plus favorables pour lui dans les résolutions, déclarations, plans d'action et autres décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, des sommets internationaux, des conventions et des conférences. Il s'efforce d'obtenir des concessions, des facilités et des ressources financières ainsi qu'une assistance technique supplémentaire des pays en développement de transit, des pays donateurs, du système des Nations Unies et d'autres institutions internationales ou régionales s'occupant du développement ou de questions économiques, sociales ou financières.

3. Prise des décisions

3.1 Le Groupe prend ses décisions sur la base du consensus².

¹ L'État plurinational de Bolivie appelle l'attention sur sa situation maritime telle qu'indiquée dans sa déclaration relative à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

² Le « consensus » s'entend de l'adoption d'une décision sans objection formelle et sans vote, ce qui implique l'absence d'opposition formelle à ce qu'il en soit pris acte mais n'exclut pas la possibilité de réserves de la part de certaines délégations sur le fond ou sur certains aspects de la question en jeu (*Annuaire juridique des Nations Unies 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.V.6), chap. VI).

3.2 Un quorum des deux tiers des membres du Groupe est requis pour l'élection d'un nouveau Bureau.

4. Bureau, présidence et responsabilités

4.1 Le Groupe élit sept membres du Bureau parmi les représentants de ses membres en respectant la répartition géographique suivante :

Trois représentants d'États membres d'Afrique ;

Deux représentants d'États membres d'Asie ;

Un représentant d'un État membre d'Europe orientale ;

Un représentant d'un État membre d'Amérique latine.

4.2 Le Groupe élit un(e) Président(e) parmi les membres du Bureau selon le principe de la rotation géographique, compte étant dûment tenu des mandats précédents, sur la base des renseignements communiqués par le Secrétariat. Si un groupe régional n'est pas en mesure de proposer un candidat à la présidence, le groupe qui lui succède immédiatement selon le principe de la rotation géographique propose un candidat.

4.3 Le Groupe élit un(e) Vice-Président(e) parmi les membres du Bureau. Le/la Vice-Président(e) remplace le/la Président(e) en l'absence de celui/celle-ci.

4.4 L'élection du Bureau et du/de la Président(e) est officialisée pendant la réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères du Groupe des pays en développement sans littoral.

4.5 Le mandat du/de la Président(e) et des membres du Bureau, d'une durée de deux ans, commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

4.6 Le/la Président(e) a pour tâche principale de présider toutes les réunions du Groupe et de coordonner les activités de ce dernier. Il/elle agit en tant que porte-parole du Groupe et représente les vues communes du Groupe dans les réunions intergouvernementales du système des Nations Unies et dans toutes les instances internationales et multilatérales.

4.7 Le Bureau peut désigner n'importe lequel de ses membres pour servir de coordonnateur sur des questions de fond spécifiques, telles que le commerce international, le financement du développement et les changements climatiques.

4.8 Le Bureau s'attache à défendre et à promouvoir, dans l'exercice de son mandat, les principes de transparence et de responsabilité.

Notoriété

4.9 Le/la Président(e) met au point, avec l'aide du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, des principes directeurs propres à assurer la notoriété de l'action et l'efficacité de la communication du Groupe, pour bien faire connaître les intérêts du Groupe à la communauté internationale et obtenir son appui en faveur du fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités que mène le Bureau du Haut-Représentant en vue de dûment réaliser les objectifs, cibles et programmes d'action arrêtés sur le plan international et concernant le développement des pays en développement sans littoral.

4.10 Les principes directeurs sont présentés en début d'année au Groupe pour examen, puis mis à jour chaque année.

Rapport annuel

4.11 Le/la Président(e) présente au Groupe un rapport annuel, établi avec l'appui du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à la fin de l'année.

Calendrier des activités

4.12 Le/la Président(e) présente au Groupe pour examen, au début de chaque année, le calendrier des activités.

Comptes rendus analytiques des séances

4.13 Le/la Président(e) communique au Groupe le compte rendu analytique des séances officielles.

Archives

4.14 Le/la Président(e) charge un membre du Bureau d'assurer, en coordination avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la conservation des comptes rendus des activités du Groupe et l'accès à ces documents.

5. Réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères

5.1 La réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères du Groupe des pays en développement sans littoral est convoquée, comme selon qu'il convient, au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

6. Réunions des ministres chargés du commerce et des infrastructures de transport

6.1 Sont périodiquement convoquées, selon qu'il convient, des réunions des ministres responsables du commerce des pays en développement sans littoral afin que ceux-ci se consultent et coordonnent la position du Groupe sur les questions d'ordre commercial intéressant le Groupe, y compris les négociations à l'Organisation mondiale du commerce.

6.2 Sont périodiquement convoquées, comme il convient, des réunions des ministres responsables de l'infrastructure des transports des pays en développement sans littoral.

6.3 Des réunions ministérielles spéciales des pays en développement sans littoral peuvent être convoquées, selon qu'il convient, afin que les ministres se consultent sur la position du Groupe concernant d'autres questions liées au développement présentant un intérêt majeur pour le Groupe.

Appendice

Groupe des pays en développement sans littoral : composition par région (septembre 2016)

Afrique

1. Botswana
2. Burkina Faso
3. Burundi
4. Éthiopie
5. Lesotho
6. Malawi
7. Mali
8. Niger
9. Ouganda
10. République centrafricaine
11. Rwanda
12. Soudan du Sud
13. Swaziland
14. Tchad
15. Zambie
16. Zimbabwe

Asie

17. Afghanistan
18. Bhoutan
19. Kazakhstan
20. Kirghizistan
21. Mongolie
22. Népal
23. Ouzbékistan
24. République démocratique populaire lao
25. Tadjikistan
26. Turkménistan

Europe orientale

27. Arménie
28. Azerbaïdjan
29. Ex-République yougoslave de Macédoine
30. République de Moldova

Amérique latine

31. État plurinational de Bolivie
32. Paraguay

Observateurs du Groupe

Suisse (Groupe basé à Genève)
